

2 J MEDIA
Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 22 867,35 EUROS
Siège social : Europole Méditerranéen de l'Arbois - BP 28
13545 AIX EN PROVENCE CEDEX 4
R.C.S. AIX EN PROVENCE B 408 450 245

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 29 SEPTEMBRE 2003

L'an deux mille trois,
Le 29 septembre à 10 heures
Au siège social,

Les associés de la Société à Responsabilité Limitée 2 J MEDIA au capital de 22 867,35 EUROS, divisé en 1 500 parts, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, sur convocation de la Gérance.

SONT PRESENTS

. Monsieur Jean HUMBLLOT
Propriétaire de sept cent cinquante
parts sociales, ci.....750 parts

. Monsieur Jean-Michel BOULLAI
Propriétaire de sept cent cinquante
parts sociales, ci.....750 parts

TOTAL.....1 500 parts

Monsieur Jean HUMBLLOT préside la séance en sa qualité de gérant.

Tous les associés étant présents ou représentés, l'Assemblée peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

Le Président rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination d'un cogérant,
- Pouvoir à conférer pour les formalités.

Il dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres :

- Les convocations adressées conformément à l'article 16 des statuts,
- Le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Après échanges de vues, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

DÉPOT GTC AIX N° 5371 DU
408 450 245

16 OCT. 2003

fn3

[Signature]
1/2
96B 821

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés décide de nommer, à compter de ce jour, Monsieur Jean-Michel BOULLAI en qualité de cogérant, pour une durée indéterminée, avec faculté d'agir séparément. Monsieur Jean-Michel BOULLAI disposera des pouvoirs conférés par l'article 16 des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

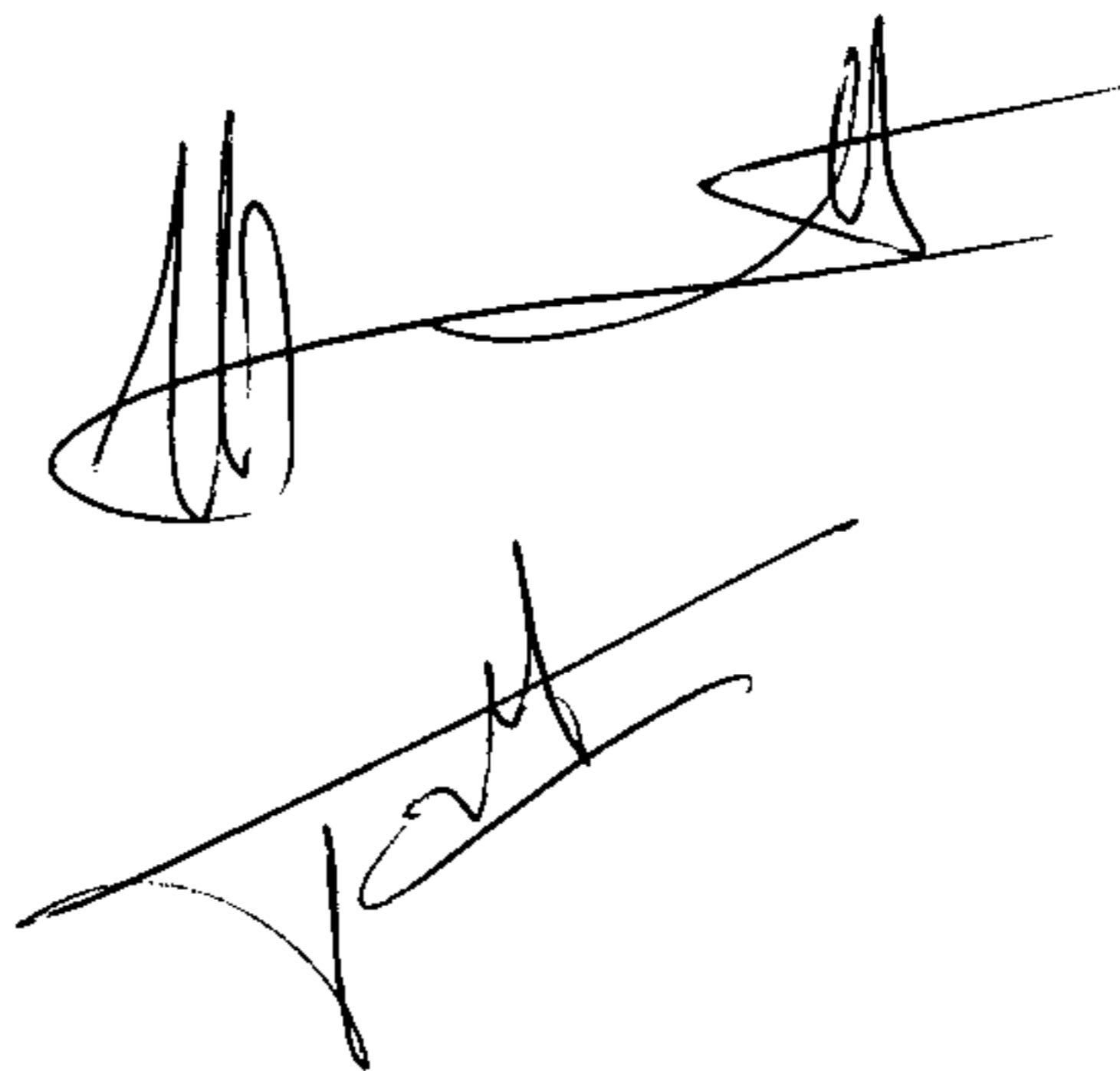
DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie du procès-verbal des présentes délibérations à l'effet d'accomplir toutes les formalités partout où besoin sera.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel a été signé par tous les associés présents ou par leurs mandataires, après lecture.

The image shows three handwritten signatures in black ink. The top two signatures are positioned side-by-side, with the second one slightly higher and to the right. The bottom signature is larger and more prominent, written below the first two. The signatures are stylized and cursive.